

N°P-2017/32

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

Accusé de réception en préfecture
041-200018406-20171129-P2017-32-AU
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

DECISION DU PRESIDENT

Direction Générale

SF/IF

Objet : Finances locales - Divers

Aire d'accueil des gens du voyage de GIEVRES : tarifs des dégradations

Le Président de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes et notamment le transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois en date du 24/04/2014, portant délégation de pouvoirs au Président de la C.C.R.M., complétée par délibération du 13 octobre 2016,

Vu la décision n°P-2016/25 du 24 novembre 2016 fixant les tarifs appliqués sur les aires d'accueil des gens du voyage du territoire communautaire,

Vu l'arrêté n°97/2017 du 29 novembre 2017 portant règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gièvres,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le barème des tarifs qui sera appliqué sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Gièvres à l'encontre de l'occupant en cas de dégradation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de fixer les montants des réparations selon la grille tarifaire suivante :

N°P-2017/32
(Suite)

DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS MIS A DISPOSITION	PRIX EN EURO TTC	
EQUIPEMENTS COMMUNS		
Panneau d'affichage	Prix à l'unité	400 €
Clôture -- grillage autour du bassin de rétention	Prix au mètre	155 €
Candélabre	Prix à l'unité	3 000 €
Container tri sélectif 340 litres	Prix à l'unité	60 €
Container tri sélectif 500 litres	Prix à l'unité	160 €
EMPLACEMENT		
Trou dans le sol	Prix à l'unité	100 €
Etendoir	Prix à l'unité	180 €
Evier extérieur	Prix à l'unité	400 €
Robinet presto	Prix à l'unité	150 €
Branchement MAL	Prix à l'unité	60 €
BLOC SANITAIRE		
Eclairage extérieur (hublot étanche)	Forfait	75 €
Trou dans le mur (rebouchage et peinture)	Forfait	240 €
Murs intérieurs (peinture)	Forfait m ²	180 €
Tuyauterie, plomberie	Forfait	60 €
Prise de courant - disjoncteur	Prix à l'unité	75 €
Tableau électrique	Forfait	1 500 €
Porte	Prix à l'unité	2 000 €
Clé perdue ou cassée	Prix à l'unité	25 €
Serrure - Barillet	Prix à l'unité	50 €
Eclairage intérieur	Prix à l'unité	75 €
Siphon de douche	Prix à l'unité	60 €
Pomme de douche	Prix à l'unité	50 €
Panneau de douche presto	Prix à l'unité	200 €
Miroir	Prix à l'unité	50 €
lavabo	Prix à l'unité	400 €
WC	Prix à l'unité	500 €
DIVERS		
Tags -- Graffitis	Forfait	75 €
Dépôt d'ordures sauvage	Forfait	500 €
Déversement d'huile de vidange	Forfait	2 500 €
Pollution du sol	Forfait	2 500 €

N°P-2017/32
(Suite)

ARTICLE 2 : Le détail susvisé n'étant pas exhaustif, la Communauté de Communes se réserve la possibilité d'estimer le coût de remise en état et d'en demander l'indemnisation au résident.

ARTICLE 3 : Toute demande d'indemnisation pourra faire l'objet :

- soit d'une facturation en fonction du coût de remplacement ou des réparations effectuées selon le barème susvisé ou d'un montant estimé par la collectivité,
- soit d'un prélèvement sur le dépôt de garantie ou de la non restitution de cette caution versée lors de l'entrée.

ARTICLE 4 : Cette mesure s'applique à la date de publication de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 29 novembre 2017



Le Président de la CCRM,

Jeanny LORGEUX

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

30 NOV. 2017

publié ou notifié le

30 NOV 2017
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

